



COMMISSION SPORTIVE PROCES-VERBAL N° 10

Réunion du 21 Octobre 2026 à 10 heures

Présidence : DELCROIX Laurent

Présents : BONNET Philippe, LIVONNET Alain, MEUNIER Régis, TORTAY Michel

Présent en visioconférence : TERCIER Pierre

Excusée : CECROPS Géraldine

Assiste à la réunion : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

1 – ADOPTION PROCES VERBAL :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 14 octobre 2026 est adopté à l'unanimité.

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 21 octobre 2026

3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

4 – DEMANDE FEUILLES DE MATCH :

SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2026 : 1^{er} RAPPEL

- U11 N2 Poule D – 79520337 – LA RICHE RACING 2 c/ ST CYR/LOIRE EB 4 (Partie club visiteur)

SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2026 : 3^{ème} RAPPEL

- U13 D3 Poule D – 79551610 – CHAMBRAY FC 3 c/ STE MAURE MAILLE FC 2
- U11 N2 Poule C – 79520313 – CHAMBRAY FC 1 c/ MONTS AS 1

SAMEDI 3 OCTOBRE 2026 : 2^{ème} RAPPEL

- U13 D3 Poule H – 79518152 – ETOILE VERTE ENT. 2 c/ TOURS SUD AS 2

Les clubs doivent impérativement faire parvenir la feuille de match par mail au secrétariat du District **avant le mardi 27 octobre dernier délai.**

La Commission rappelle l'article 12 des compléments des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire :

_Pour les matches n'ayant pas pu utiliser la FMI :

- Les clubs évoluant en compétition(s) départementale (s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.
- Cette feuille de match est établie très lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.
- Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat du District (le lundi avant 12h) :
- Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso).
 - En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.
- Si les obligations mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".
- En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

Considérant les matchs suivants pour lesquels le secrétariat du District n'a jamais reçu à ce jour de FMI ou feuille de match papier (procès-verbaux des réunions du 30 septembre, 7 octobre, 14 octobre et courriels de relance adressés aux clubs ACP TOURS et CHAMBRAY FC le 30 septembre, 13 octobre 2026)

SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2026 :

- **U13 D3 Poule A – 79517397 – ACP TOURS 2 c/ VALLEE VERTE ES 2**
- **U13 D3 Poule D – 79551604 – CHAMBRAY FC 3 c/ VAL DE VEUDE ES 2**
- **U11 N2 Poule C -79520308 – ACP TOURS 2 c/ TOURS SUD AS 3**

Considérant les dispositions de l'Article 12 alinéa 7 des RG de la Ligue centre Val de Loire :

7 - En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

Considérant que le délai maximum de 30 jours est dépassé, la Commission Sportive donne match perdu par pénalité :

- **U13 D3 Poule A – 79517397 – ACP TOURS 2 (0 but /- 1 point pénalité) c/ VALLEE VERTE ES 2 (3 buts /3 points)**
- **U13 D3 Poule D – 79551604 – CHAMBRAY FC 3 (0 but /- 1 point pénalité) c/ VAL DE VEUDE ES 2 (3 buts /3 points)**
- **U11 N2 Poule C -79520308 – ACP TOURS 2 (0 but /- 1 point pénalité) c/ TOURS SUD AS 3 (3 buts /3 points)**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2026/2027 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende aux clubs ACP TOURS (65 €. x 2), CHAMBRAY FC (65 €.) pour match perdu par pénalité pour feuille de match non envoyé sous 30 jours.**

5 – DEMANDES DE REPORT DE MATCH :

- Voir publication sur le site internet du District.
- Les motifs des éventuels refus de report de match sont notifiés via footclubs aux clubs concernés.

6 – CHANGEMENT DE DATE AU CALENDRIER :

Suite aux tirages au sort des Coupes du Centre-Val de Loire, la rencontre suivante :

- U17 Départemental 1 – 79514718 – **AZAY CHEILLE SC 1 c/ AVOINE O. CHINON CINAIS 1**, prévue initialement le 24 octobre, est reportée au **SAMEDI 9 JANVIER 2027**.

7 – FORFAITS :

Match	79774306	
Date	17 Octobre 2026	
Catégorie / Division / Poule	U15	Coupe U15 Indre et Loire
Clubs en présence	SOUVIGNE-VILLIERS ENT. 1	SAINT BENOIT HUISMES F. 1

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, **avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end** [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le courriel en date du 15 octobre 2026 à 12h01 du club F. SAINT BENOIT HUISMES en mentionnant l'absence de son équipe pour la rencontre ci-dessus.
- Considérant le Règlement de la Coupe U15 d'Indre et Loire : « *Le forfait en Coupe U15 d'Indre et Loire entraîne **automatiquement le forfait en Coupe U15 du District*** »

Par ces motifs :

- Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe F. SAINT BENOIT HUISMES 1 (0 but/éliminée des coupes U15) pour en reporter le bénéfice à l'équipe SOUVIGNE-VILLIERS ENT. 1 (3 buts/qualifiée pour le prochain tour), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.
- Enregistre le forfait à l'équipe 1 de SAINT BENOIT HUISMES F.
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2026/2027 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.
- Inflige une amende de 25 €. au club F. SAINT BENOIT HUISMES, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.

Match	56187689	
Date	18 Octobre 2026	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 4 Poule E
Clubs en présence	VALLEE VERTE ES 1	LOCHES AC 3

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, **avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end** [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant l'appel téléphonique en date du 18 octobre 2026 à la permanence District du club LOCHES AC.
- Considérant le courriel en date du 17 octobre 2026 du club LOCHES AC notifiant le non-déplacement de son équipe.

Par ces motifs :

- Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe LOCHES AC 3 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe VALLEE VERTE ES 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.
- Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe 1 de LOCHES AC.
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2026/2027 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.
- Inflige une amende de 200 €. (100 €. x 2 – forfait hors délai) au club LOCHES AC, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.

8 – RENCONTRE NON DEROULEE :

Reprise du dossier :

Match	79808923	
Date	10 Octobre 2026	
Catégorie / Division / Poule	U18	Coupe U18 Indre et Loire
Clubs en présence	VAL DE CISSE FC Ent. 1	ACP TOURS 1

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Suite à la réception d'un courriel en date du 20 octobre 2026 du club ACP TOURS mentionnant les faits suivants : « **1. CONTEXTE DE LA RENCONTRE** - Avant le coup d'envoi, l'équipe de l'ACP TOURS ne pouvait aligner qu'un effectif de 12 joueurs, dont trois joueurs de catégorie U15. L'éducateur de l'ACP TOURS en a informé l'arbitre et a indiqué que son équipe déclarait forfait pour la rencontre officielle. »
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, **avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end** [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le courriel en date du 20 octobre 2026 du club ACP TOURS notifiant le forfait de son équipe.
- Considérant le Règlement de la Coupe U18 d'Indre et Loire : « *Le forfait en Coupe U18 d'Indre et Loire entraîne **automatiquement le forfait en Coupe U18 du District*** »

Par ces motifs :

- Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe ACP TOURS 1 (0 but/éliminée des coupes U18) pour en reporter le bénéfice à l'équipe VAL DE CISSE FC Ent. 1 (3 buts/qualifiée pour le prochain tour), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.
- Enregistre le forfait à l'équipe 1 de ACP TOURS.
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2026/2027 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.

- Porte à la charge du club ACP TOURS le remboursement des frais de déplacement de l'arbitre officiel : 16,95 €. + 10 €. (Indemnité forfait arbitre pour match non disputé).
- Inflige une amende de 80 €. (40 €. x 2 – forfait hors délai) au club ACP TOURS, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.

9 – LICENCIE SUSPENDU INSCRIT SUR LA FMI

Match	79517476	
Date	17 Octobre 2026	
Catégorie / Division / Poule	U13	Masse Départemental 3 Poule C
Clubs en présence	CHANCEAUX ENT. 3	PARCAY MESLAY AFC 1

Après vérification des FMI, la Commission constate la participation d'un éducateur/arbitre assistant suspendu inscrit sur la FMI.

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier.
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2026/2027 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.
- Inflige une amende de 200 €. au club de CHANCEAUX AS pour participation d'un licencié suspendu inscrit sur la FMI.

10 – COUPE FEMININE A 8 :

La Commission effectue le tirage au sort de la Coupe Féminine à 8, 22 équipes engagées :

1^{er} tour (14/15 novembre 2026) :

- Coupe principale : 6 matchs + 10 exempts = 16 qualifiées

2^{ème} tour (9/10 janvier 2026) :

- Coupe principale : 16 qualifiées – 8 matchs

1^{er} tour (30/31 janvier 2026) :

- Coupe consolante : 6 perdants du 1^{er} tour + 8 perdants du 2^{ème} tour = 14 équipes (6 matches + 2 exempts) = 8 qualifiées

¼ de finale (20/21 février 2026) :

- Coupes principale et consolante : 8 qualifiées – 4 matchs

½ finales (10/11 avril 2026) :

- Coupes principale et consolante : ½ finales : 4 qualifiées – 2 matchs

**Finales Coupe principale et Coupe consolante
Week-end du 5 et 6 juin 2026 (date à confirmer)**

11 – COUPES DEPARTEMENTALES SENIORS ET JEUNES :

La Commission effectuera les tirages au sort des Coupes suivantes :

- Seniors Indre et Loire Groupama
- Seniors District
- U18 et U15

le **mercredi 4 novembre 2026 après-midi** (horaire à définir). Les clubs qui souhaitent être présents à ces tirages au sort sont priés de se manifester auprès du secrétariat du District **avant le mercredi 4 novembre 12 heures.**

12 – ETUDE DES LICENCES PAR CLUB :

Pierre TERCIER, Membre de la Commission, fait le point sur l'étude des licences par club effectué à ce jour (nombre de licenciés, nombre de joueurs mutés par club et par catégorie...).

Il tient à rappeler l'Article 7 des Règlements des Championnats Seniors concernant le Championnat de D1 (**Obligations des clubs en termes d'équipes de jeunes**) :

« 1 - Les clubs dont l'équipe première dispute le Championnat de D1 doivent *obligatoirement engager au moins une équipe à 11 et une équipe de jeunes à 8 ou à 5, en catégorie Football d'Animation pour répondre aux obligations régionales en cas d'accession.*

o Les ententes et les groupements de clubs de jeunes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans la catégorie concernée, à conditions que le nombre des équipes en entente ou en groupement soit au moins égal au total des obligations des clubs constituant cette entente.

o Une équipe en entente (de U7 à U18) ne peut être engagée qu'à la seule condition que chaque club la composant présente au moins 2 licenciés de la catégorie ou 3 licenciés si c'est un club de D1.

Les clubs disputant le Championnat de D2 à D4 n'ont aucune obligation en équipes de jeunes.

....

3 – Délais

*L'ensemble des engagements précités ci-dessus doivent **obligatoirement être satisfait au 1er novembre de la saison en cours.***

La Commission Sportive Départementale étudiera la situation des clubs avant le 31 décembre et en fin de saison sportive. »

13 - COURRIELS DIVERS :

Rapport de permanence District du week-end :

- 17 et 18 octobre 2026 : M. Jean-Claude GILLET

.....

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale, régionale ou départementale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 14 heures 45.

Prochaine réunion : **mercredi 4 novembre 2026 à 14 heures**

Régis MEUNIER

Secrétaire de séance